

Sommaire

| | |
|---|----|
| Introduction | 2 |
| Certificat international de garantie | 3 |
| Informations concernant le véhicule / inspection avant la livraison | 4 |
| Confirmation d'entretien | 5 |
| Opérations supplémentaires de vidange d'huile et de remplacement de filtre à huile | 10 |
| Service de protection anticorrosion | 12 |
| Conditions de garantie Corvette / Camaro | 19 |
| Corvette / Camaro Assistance | 30 |

Introduction

Carnet d'entretien et de garantie

Le carnet d'entretien et de garantie fait partie des documents de bord de votre véhicule et doit donc rester dans le véhicule même en cas de revente.

Il contient les conditions de garantie d'application pour votre Corvette / Camaro, les informations relatives aux opérations de service et de maintenance effectuées et à la description des prestations de Corvette / Camaro Assistance en cas de panne.

Veuillez toujours apporter le présent carnet lors de la maintenance de votre véhicule par un atelier. La consignation systématique des contrôles et des travaux d'entretien effectués conformément aux prescriptions est une condition sine qua non pour tous droits éventuels de garantie et présente un avantage significatif pour la revente du véhicule.

Nos techniciens SAV sont en permanence formés avec les dernières nouveautés en appareils de diagnostic et d'équipements d'atelier et connaissent les particularités d'entretien de nos véhicules Corvette / Camaro. En outre, l'aménagement technique de nos ateliers est toujours du dernier cri.

Nous vous recommandons d'utiliser des pièces et accessoires d'origine Corvette / Camaro et de confier leur montage de façon professionnelle à un réparateur agréé Corvette / Camaro.

Toute modification ou ajout au présent carnet d'entretien et de garantie est strictement réservé à Cadillac Europe GmbH.

Votre équipe Cadillac Europe GmbH

Certificat international de garantie

1er propriétaire

Modèle de véhicule

Numéro d'identification du véhicule

Nom/numéro du client

N° d'immatriculation

Ville, date

Cachet et signature du réparateur
agréé Corvette / Camaro
effectuant la livraison

Conformément aux lois nationales sur la protection des données, Cadillac Europe GmbH enregistre les données personnelles des acheteurs des véhicules neufs Corvette / Camaro en vue de la gestion de sa clientèle.

Ce document vous autorise à confier à tout réparateur agréé Corvette / Camaro en Europe l'exécution des opérations d'entretien et des travaux sous garantie.

La garantie entre en vigueur au moment de la livraison ou de la première immatriculation, selon la première éventualité.

2ème propriétaire

Nom/numéro du client

N° d'immatriculation

3ème propriétaire

Nom/numéro du client

N° d'immatriculation

4ème propriétaire

Nom/numéro du client

N° d'immatriculation

Informations concernant le véhicule / inspection avant la livraison

Inspection avant la livraison et remise du véhicule

Avant la remise du véhicule, nous avons effectué une inspection avant la livraison, afin de garantir que votre véhicule Corvette / Camaro est en parfait état.

Nous vous avons transmis les informations relatives aux périodicités d'entretien, de remplacement de l'huile moteur et des contrôles de niveau d'huile requis, ainsi que la liste de contrôle de l'inspection avant la livraison du véhicule.

Caractéristiques du véhicule

Modèle

Numéro d'identification du véhicule

Type de moteur, numéro

Boîte de vitesses

Couleur, code

Garnissage, code

Numéro de clé

Date de première immatriculation

Préparé par

Concessionnaire Corvette / Camaro
ayant effectué la livraison

Numéro du concessionnaire
Corvette / Camaro

Localité

Date

Cachet et signature du réparateur
agrée Corvette / Camaro
effectuant la livraison

Confirmation d'entretien

Les travaux d'entretien effectués sont indiqués dans les pages suivantes.

Un entretien doit être effectué à chaque fois que l'affichage d'entretien l'indique, et pas plus tard qu'aux intervalles d'entretien mentionnés dans le Manuel d'utilisation.

Les qualités et viscosités d'huile moteur autorisées sont mentionnées dans le Manuel d'utilisation.

Chaque opération est identifiée par Oui ou Non

Oui = a été changé ou remplacé

Non = aucun changement nécessaire

Remarque

Les données suivantes ne peuvent pas être modifiées.

Entretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2

GM-LL-A-025 GM-LL-B-025

ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agréé

Entretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agrééEntretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agrééEntretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agréé

Entretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agrééEntretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agrééEntretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agréé

Entretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agrééEntretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agrééEntretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agréé

Entretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agrééEntretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agrééEntretien : Intermédiaire Principal

Date _____ km _____

Huile moteur

Qualité : dexos 1 dexos 2 GM-LL-A-025 GM-LL-B-025 ACEA A3 B4 C3

Viscosité : _____ W- _____

Antigel, liquide
de refroidissement _____ °C

Oui Non

- Pile (télécommande radio)
- Filtre à pollen
- Cartouche de filtre à air
- Courroie trapézoïdale nervurée
- Courroie crantée
- Filtre à carburant
- Huile de boîte
- Liquide de frein
- Kit de réparation des pneus
- Garnitures de frein
avant / arrière
- Bougies d'allumage
- Liquide de refroidissement

Cachet et signature
du réparateur agréé

Opérations supplémentaires de vidange d'huile et de remplacement de filtre à huile

Les qualités et viscosités d'huile moteur autorisées sont mentionnées dans le Manuel d'utilisation.

| Date | km |
|--|----|
| Huile moteur | |
| Qualité : dexos 1 <input type="checkbox"/> dexos 2 <input type="checkbox"/> | |
| GM-LL-A-025 <input type="checkbox"/> GM-LL-B-025 <input type="checkbox"/> | |
| ACEA A3 <input type="checkbox"/> B4 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> | |
| Viscosité : _____ W- _____ | |
| Filtre à carburant diesel : <input type="checkbox"/> | |
| remplacer ou vidanger l'eau | |
| Cachet et signature du réparateur agréé | |

| Date | km |
|--|----|
| Huile moteur | |
| Qualité : dexos 1 <input type="checkbox"/> dexos 2 <input type="checkbox"/> | |
| GM-LL-A-025 <input type="checkbox"/> GM-LL-B-025 <input type="checkbox"/> | |
| ACEA A3 <input type="checkbox"/> B4 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> | |
| Viscosité : _____ W- _____ | |
| Filtre à carburant diesel : <input type="checkbox"/> | |
| remplacer ou vidanger l'eau | |
| Cachet et signature du réparateur agréé | |

| Date | km |
|--|----|
| Huile moteur | |
| Qualité : dexos 1 <input type="checkbox"/> dexos 2 <input type="checkbox"/> | |
| GM-LL-A-025 <input type="checkbox"/> GM-LL-B-025 <input type="checkbox"/> | |
| ACEA A3 <input type="checkbox"/> B4 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> | |
| Viscosité : _____ W- _____ | |
| Filtre à carburant diesel : <input type="checkbox"/> | |
| remplacer ou vidanger l'eau | |
| Cachet et signature du réparateur agréé | |

| Date | km |
|--|----|
| Huile moteur | |
| Qualité : dexos 1 <input type="checkbox"/> dexos 2 <input type="checkbox"/> | |
| GM-LL-A-025 <input type="checkbox"/> GM-LL-B-025 <input type="checkbox"/> | |
| ACEA A3 <input type="checkbox"/> B4 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> | |
| Viscosité : _____ W- _____ | |
| Filtre à carburant diesel : <input type="checkbox"/> | |
| remplacer ou vidanger l'eau | |
| Cachet et signature du réparateur agréé | |

| Date | km |
|--|---|
| Huile moteur | |
| Qualité : dexos 1 <input type="checkbox"/> | dexos 2 <input type="checkbox"/> |
| GM-LL-A-025 <input type="checkbox"/> | GM-LL-B-025 <input type="checkbox"/> |
| ACEA A3 <input type="checkbox"/> | B4 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> |
| Viscosité : | _____ W- _____ |

Filtre à carburant diesel :
remplacer ou vidanger l'eau

Cachet et signature
du réparateur agréé

| Date | km |
|--|---|
| Huile moteur | |
| Qualité : dexos 1 <input type="checkbox"/> | dexos 2 <input type="checkbox"/> |
| GM-LL-A-025 <input type="checkbox"/> | GM-LL-B-025 <input type="checkbox"/> |
| ACEA A3 <input type="checkbox"/> | B4 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> |
| Viscosité : | _____ W- _____ |

Filtre à carburant diesel :
remplacer ou vidanger l'eau

Cachet et signature
du réparateur agréé

| Date | km |
|--|---|
| Huile moteur | |
| Qualité : dexos 1 <input type="checkbox"/> | dexos 2 <input type="checkbox"/> |
| GM-LL-A-025 <input type="checkbox"/> | GM-LL-B-025 <input type="checkbox"/> |
| ACEA A3 <input type="checkbox"/> | B4 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> |
| Viscosité : | _____ W- _____ |

Filtre à carburant diesel :
remplacer ou vidanger l'eau

Cachet et signature
du réparateur agréé

| Date | km |
|--|---|
| Huile moteur | |
| Qualité : dexos 1 <input type="checkbox"/> | dexos 2 <input type="checkbox"/> |
| GM-LL-A-025 <input type="checkbox"/> | GM-LL-B-025 <input type="checkbox"/> |
| ACEA A3 <input type="checkbox"/> | B4 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> |
| Viscosité : | _____ W- _____ |

Filtre à carburant diesel :
remplacer ou vidanger l'eau

Cachet et signature
du réparateur agréé

| Date | km |
|--|---|
| Huile moteur | |
| Qualité : dexos 1 <input type="checkbox"/> | dexos 2 <input type="checkbox"/> |
| GM-LL-A-025 <input type="checkbox"/> | GM-LL-B-025 <input type="checkbox"/> |
| ACEA A3 <input type="checkbox"/> | B4 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> |
| Viscosité : | _____ W- _____ |

Filtre à carburant diesel :
remplacer ou vidanger l'eau

Cachet et signature
du réparateur agréé

| Date | km |
|--|---|
| Huile moteur | |
| Qualité : dexos 1 <input type="checkbox"/> | dexos 2 <input type="checkbox"/> |
| GM-LL-A-025 <input type="checkbox"/> | GM-LL-B-025 <input type="checkbox"/> |
| ACEA A3 <input type="checkbox"/> | B4 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> |
| Viscosité : | _____ W- _____ |

Filtre à carburant diesel :
remplacer ou vidanger l'eau

Cachet et signature
du réparateur agréé

Service de protection anticorrosion

Entretien de protection anticorrosion sur la carrosserie et le soubassement

Pour conserver la garantie anticorrosion Corvette / Camaro, le véhicule doit être soumis tous les 12 mois à une inspection par un réparateur agréé Corvette / Camaro.

Le véhicule doit être remis propre à l'atelier afin que le service de protection anticorrosion puisse être effectué. Veuillez noter que cette exigence s'applique aussi bien pour le soubassement, les passages de roue, etc. que pour l'extérieur du véhicule. En cas de doute sur ce point, adressez-vous à votre réparateur agréé Corvette / Camaro.

Avant le service de protection anticorrosion, tous les dommages à la peinture doivent être réparés par un

atelier de carrosserie et de peinture conformément aux directives émises par Corvette / Camaro.

Pour conserver la garantie, tous les services de protection anticorrosion prévus doivent être effectués et confirmés dans le formulaire prévu à cet effet aux pages suivantes.

Recommandations pour la réparation des dommages dus à un accident

Afin de répondre aux exigences d'une protection anticorrosion durable et aux mesures de protection anticorrosion mises en oeuvre lors de la fabrication, les travaux de réparation sur la carrosserie et la peinture doivent être effectués conformément aux instructions de Corvette / Camaro.

Le « masquage » des réparations incorrectes ou imparfaites étant possible, nous devons exclure de la garantie les zones du véhicule où des réparations de peinture ont été réalisées.

Votre réparateur agréé Corvette / Camaro dispose des compétences, de l'équipement technique et du matériel requis pour l'exécution conforme

des mesures de protection contre la corrosion. En cas de besoin, il vous recommandera d'autres mesures susceptibles de contribuer au maintien de la valeur de votre véhicule à la fin des travaux de réparation.

Contrôle visuel et confirmations

Dans le cadre de l'inspection, il est prévu d'effectuer un contrôle visuel d'absence de dégâts à la peinture, à la carrosserie et à la protection anticorrosion du soubassement. Le client est informé par écrit des dégâts et de leur réparation. D'éventuels dégâts et les confirmations des travaux d'entretien effectués seront indiqués aux pages suivantes.

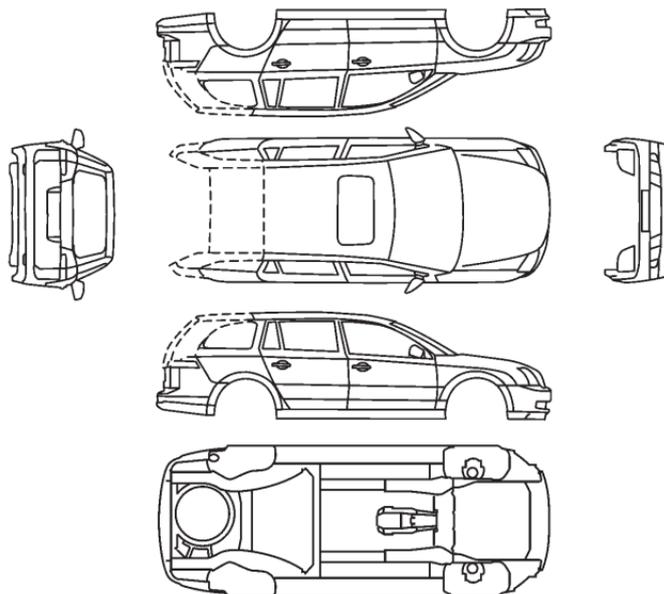
Dommages

Les frais de réparation des dommages constatés font l'objet d'une facturation séparée.

Entretien séparé

À l'échéance de la garantie du véhicule, un entretien de la protection anticorrosion est nécessaire afin de conserver la garantie contre la perforation par la rouille.

L'illustration s'applique à tous les modèles.



L0010783

Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

- Projections de pierres
- Bosse
- ✚ Griffes
- Dommages à la carrosserie
- # Dégâts à la peinture
- ▶ Protection de soubassement endommagée

1. Inspection

Véhicule en ordre

Oui Non

Véhicule réparé

Oui Non

Dommages dus à un accident / de la carrosserie réparés conformément aux directives de Corvette / Camaro

Oui Non

Commentaires

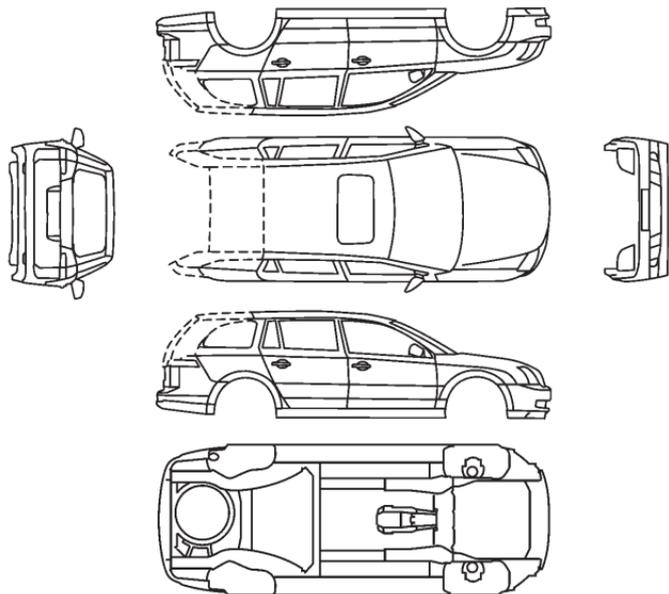
Date

km

Cachet et signature
du réparateur agréé

14 Service de protection anticorrosion

L'illustration s'applique à tous les modèles.



Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

- | | |
|--------------------------|---|
| ● Projections de pierres | ■ Dommages à la carrosserie |
| ○ Bosse | # Dégâts à la peinture |
| + Griffes | ▶ Protection de soubassement endommagée |

L0010783

2. Inspection

Véhicule en ordre

Oui Non

Véhicule réparé

Oui Non

Dommages dus à un accident / de la carrosserie réparés conformément aux directives de Corvette / Camaro

Oui Non

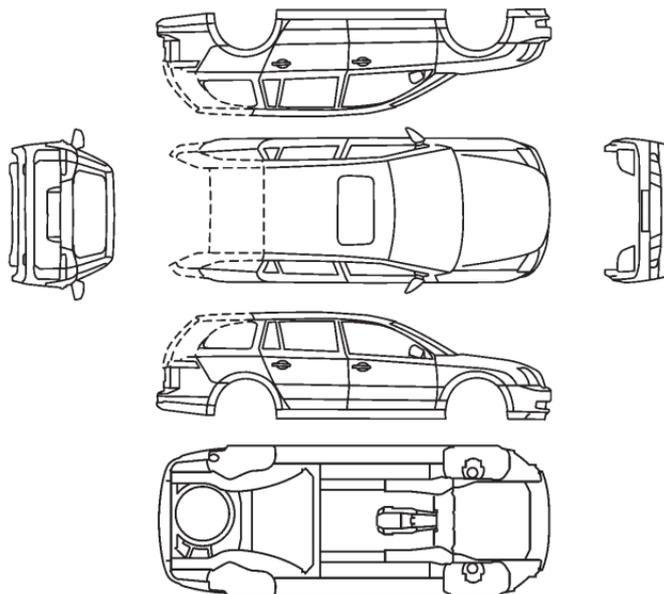
Commentaires

Date

km

Cachet et signature
du réparateur agréé

L'illustration s'applique à tous les modèles.



L0010783

Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

- Projections de pierres
- Bosse
- ✚ Griffes
- Dommages à la carrosserie
- # Dégâts à la peinture
- ▶ Protection de soubassement endommagée

3. Inspection

Véhicule en ordre

Oui Non

Véhicule réparé

Oui Non

Dommages dus à un accident / de la carrosserie réparés conformément aux directives de Corvette / Camaro

Oui Non

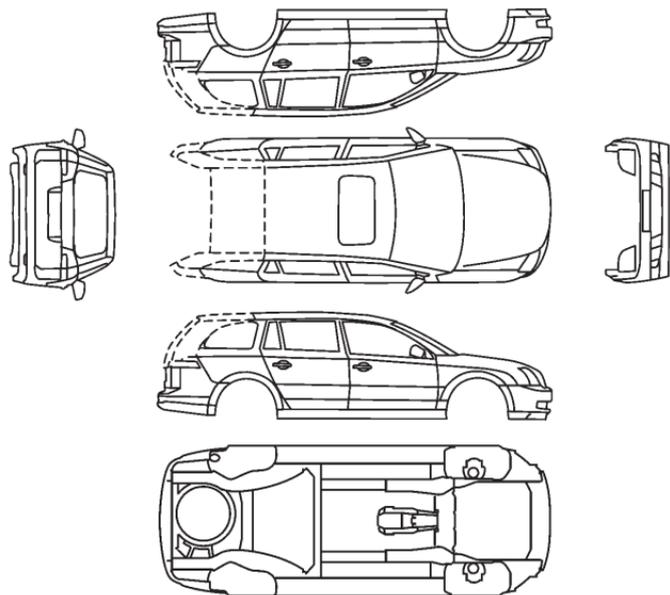
Commentaires

Date

km

Cachet et signature
du réparateur agréé

L'illustration s'applique à tous les modèles.



Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

- | | |
|--------------------------|---|
| ● Projections de pierres | ■ Dommages à la carrosserie |
| ○ Bosse | # Dégâts à la peinture |
| + Griffes | ▶ Protection de soubassement endommagée |

L0010783

4. Inspection

Véhicule en ordre

Oui Non

Véhicule réparé

Oui Non

Dommages dus à un accident / de la carrosserie réparés conformément aux directives de Corvette / Camaro

Oui Non

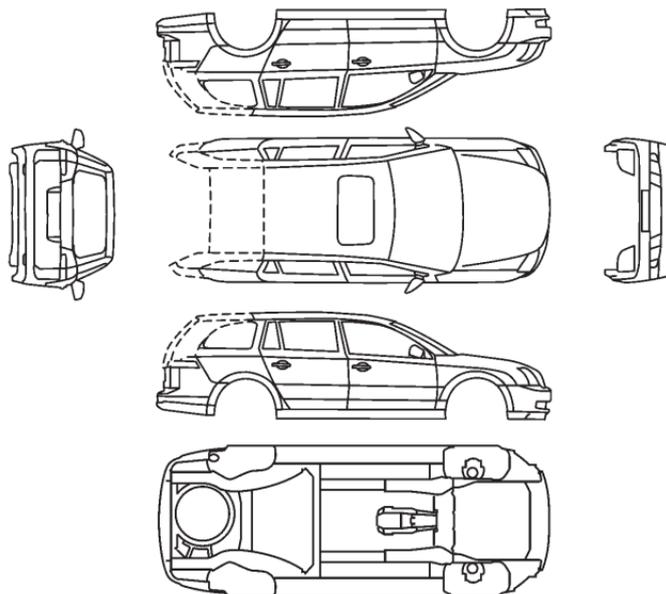
Commentaires

Date

km

Cachet et signature
du réparateur agréé

L'illustration s'applique à tous les modèles.



Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

- | | |
|--------------------------|---|
| ● Projections de pierres | ■ Dommages à la carrosserie |
| ○ Bosse | # Dégâts à la peinture |
| + Griffes | ▶ Protection de soubassement endommagée |

L0010783

5. Inspection

Véhicule en ordre

Oui Non

Véhicule réparé

Oui Non

Dommages dus à un accident / de la carrosserie réparés conformément aux directives de Corvette / Camaro

Oui Non

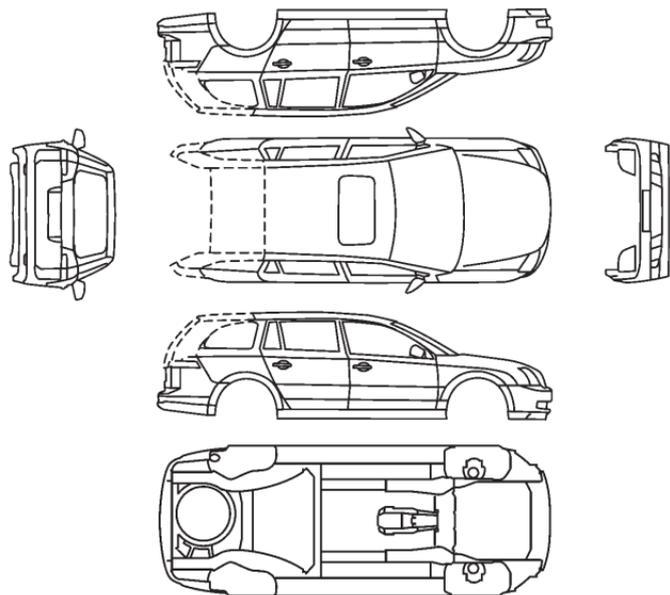
Commentaires

Date

km

Cachet et signature
du réparateur agréé

L'illustration s'applique à tous les modèles.



Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

- Projections de pierres
- Bosse
- ✚ Griffes
- Dommages à la carrosserie
- # Dégâts à la peinture
- ▶ Protection de soubassement endommagée

L0010783

6. Inspection

Véhicule en ordre

Oui Non

Véhicule réparé

Oui Non

Dommages dus à un accident / de la carrosserie réparés conformément aux directives de Corvette / Camaro

Oui Non

Commentaires

Date

km

Cachet et signature
du réparateur agréé

Conditions de garantie Corvette / Camaro

La présente garantie octroyée par le constructeur n'a pas de répercussions négatives sur les droits de l'acheteur vis-à-vis du vendeur. Elle confère à l'acheteur des droits dépassant les exigences contractuelles vis-à-vis du vendeur. Les droits de l'acheteur vis-à-vis du concessionnaire Corvette / Camaro, en particulier ceux qui découlent d'un défaut du véhicule, ne sont pas affectés par la garantie.

1. Garantie Corvette / Camaro sur les véhicules neufs

1.1. Garantie générale

General Motors Overseas
Distribution Limited,

100 Renaissance Centre,

Detroit

États-Unis

(désigné ci-après par « Corvette / Camaro »)

garantit que les véhicules automobiles de sa fabrication sont exempts de tout défaut, suivant l'état actuel de la technique, pendant une période de 36 mois/100 000 km.

La garantie s'applique à partir de la livraison par le concessionnaire Corvette / Camaro ou de la première immatriculation, selon la première éventualité (date d'entrée en vigueur de la garantie).

1.2. Procédure de résolution de problèmes en deux étapes

Votre satisfaction est importante pour votre concessionnaire et pour Corvette / Camaro.

Normalement, tout problème de transaction de vente ou d'utilisation de votre véhicule sera résolu par les départements de vente ou d'entretien de votre concessionnaire. Si votre problème n'a pas été résolu à votre satisfaction, les actions suivantes doivent être effectuées :

1. Parlez de votre problème à un responsable du concessionnaire ou du centre d'entretien. Les problèmes peuvent souvent être rapidement résolus à ce niveau. Si le problème a déjà été examiné avec le responsable des ventes ou de l'entretien, contactez le propriétaire ou le directeur général de la concession.

2. Si votre problème ne peut pas être résolu rapidement par la direction du concessionnaire ou du centre d'entretien, – contactez le centre d'assistance à la clientèle Corvette / Camaro.

Adresse postale :

Centre d'assistance à la clientèle
Corvette / Camaro

Boîte 1062

SE-164 25

Kista

Stockholm

Suède

Courriel :

corvette.europe@gm.com

camaro.europe@gm.com

Les numéros de téléphone
sont répertoriés ci-dessous et
sont accessibles sur
www.chevrolet europe.com

Numéros de téléphone de l'assistance à la clientèle Corvette / Camaro

| Pays | Numéro de téléphone local | Numéro de téléphone international |
|-----------------------|----------------------------------|--|
| Autriche | 0800 068890 | 0043 800068890 |
| Belgique | 080058021 | 0032 80058021 |
| Bosnie et Herzégovine | (033)-282 102 | 00387 33282102 |
| Bulgarie | N/A | 0044 2076601503 |
| Croatie | N/A | 0044 2076601503 |
| Chypre | N/A | 0044 2076601503 |
| République tchèque | 800720066 | 0042 0800720066 |
| Danemark | 80400123 | 0045 80400123 |
| Estonie | N/A | 0044 2076601503 |
| Finlande | N/A | 0044 2076601503 |
| France (+ Corse) | 0805980246 | 0033 805980246 |
| Allemagne | 08006270977 | 0049 8006270977 |
| Grèce | 080033154416 | 0800 33154416 |
| Italie | 800597495 | 0039 800597495 |
| Lettonie | N/A | 0044 2076601503 |

| Pays | Numéro de téléphone local | Numéro de téléphone international |
|--------------------------|----------------------------------|--|
| Lituanie | N/A | 0044 2076601503 |
| Luxembourg | 8004 0032 | 00352 8004 0032 |
| Malte | N/A | 0044 2076601503 |
| Pays-Bas | 08000205902 | 0031 8000205902 |
| Norvège | N/A | 0044 2076601503 |
| Pologne | N/A | 0044 2076601503 |
| Roumanie | N/A | 0044 2076601503 |
| Slovaquie | N/A | 0044 2076601503 |
| Slovénie | N/A | 0044 2076601503 |
| Espagne | 0800000158 | 0034 800000158 |
| Suède | 0201203247 | 0046 201203247 |
| Suisse (+ Liechtenstein) | 0800199129 | 0041 800199129 |
| Royaume-Uni | 08000260062 | 0044 8000260062 |

1.3. Règles générales concernant la présente garantie

La garantie est liée au véhicule et continue à s'appliquer en cas de changement de propriétaire.

Toutes les réclamations au titre de la garantie expirent à la fin de la période de garantie. En cas de défaut signalé pendant la période de garantie, mais non réparé à l'expiration de celle-ci, la période de garantie est prolongée jusqu'à l'élimination du défaut. Si le défaut ne peut être prouvé ou en cas de litige concernant l'existence du défaut ou la solution pour y remédier, la garantie expire deux mois après la dernière réparation ou après qu'un réparateur agréé Corvette / Camaro ou que Corvette / Camaro a considéré que le défaut a été corrigé ou qu'il n'y a pas de défaut. Toute interruption ou reprise de la période de garantie consécutive à une réparation, à un contrôle du problème ou à des négociations concernant les circonstances justifiant la réclamation est exclue.

Corvette / Camaro ne reconnaît aucun agrément obtenu d'un tiers, qui différerait sous quelque forme que ce soit de l'étendue et des conditions de la garantie mentionnées ici.

2. Étendue de la garantie

2.1. Généralités

a) La garantie s'applique exclusivement à la réparation gratuite du véhicule par un réparateur agréé Corvette / Camaro. Les obligations de Corvette / Camaro en vertu de cette garantie se limitent donc à la réparation ou au remplacement, à sa discrétion, de toute pièce par un réparateur agréé Corvette / Camaro. La réparation ou le remplacement de pièces défectueuses sera effectué par le réparateur agréé auprès duquel le véhicule est amené, sans facturation de pièces ni de main-d'oeuvre.

- b) Les pièces posées pendant une réparation bénéficient, jusqu'à l'expiration de la période de garantie conformément au paragraphe 1, de la même garantie que le véhicule à moteur. La garantie n'est donc pas prolongée par la réparation ou le remplacement de pièces, même pour les pièces remises en état ou remplacées. Aucune autre réclamation ne peut être effectuée sur base de la garantie. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Corvette / Camaro.
- c) Les réclamations au titre de la garantie peuvent uniquement être effectuées sur présentation du carnet d'entretien et de garantie, comportant la confirmation des travaux d'entretien et le certificat international de garantie complété et signé par le réparateur agréé Corvette / Camaro ayant livré le véhicule.

- d) Corvette / Camaro se réserve le droit d'expertiser le véhicule avant tout remplacement ou réparation de pièces couvertes.
- e) La garantie est valide jusqu'à confirmation expresse par Corvette / Camaro, à la seule condition que dans le cadre de toute inspection future (par exemple l'inspection de pièces), la légitimité de la réparation sous garantie soit confirmée. Si l'inspection indique qu'il ne s'agit pas d'une réparation sous garantie, les coûts sont supportés par le commissionnaire.

3. Exclusions de la garantie

3.1. L'entretien programmé et non programmé, les éléments d'usure

Les interventions de routine et l'entretien ne sont pas couverts par la garantie. Le remplacement d'éléments d'entretien, parmi lesquels les filtres, les joints et divers éléments ou appoints de liquides consommables, entre autres les huiles, les gaz, le liquide de refroidissement, de frein, de lave-glace et l'antigel, est uniquement couvert quand ces produits sont utilisés dans le cadre d'une réparation sous garantie d'un organe différent, étant donné qu'ils ne doivent pas être remplacés conformément aux exigences des programmes d'entretien.

Les éléments suivants sont considérés comme faisant partie de l'entretien, mais ont été exclus des programmes d'entretien réguliers car leur fréquence de remplacement varie selon les conditions de fonctionnement du véhicule :

- équilibrage et réglage de la géométrie des roues
- régénération du filtre à particules diesel
- réglage d'organes de carrosserie, tels que les gâches et les charnières
- élimination des bruits de vibration causés par des pièces de carrosserie ou le mauvais alignement de la carrosserie, des roues ou de la suspension

● le réglage des éléments suivants :

- freins
- frein à main
- embrayage
- changement de vitesse
- courroies trapézoïdales nervurées
- allumage
- distribution
- phares
- géométrie des roues avant
- portes
- capot moteur
- hayon
- abattants
- toit ouvrant
- vitres

3.2. Éléments d'usure

La garantie ne s'applique pas à l'usure naturelle. Selon les conditions de fonctionnement et les habitudes de conduite du propriétaire, une plus grande usure des organes peut se produire et la rectification de tout défaut engendré de cette manière est considérée comme n'étant pas couverte par la garantie.

Les organes suivants sont généralement considérés comme étant des éléments d'usure et sont par conséquent exclus de la garantie :

- garnitures, tambours, disques et plaquettes de freins
- butées d'embrayage, plateaux de pression et disques d'embrayage
- pneus
- balais et lames d'essuie-glace
- courroies d'entraînement auxiliaires

- courroies crantées et courroies trapézoïdales nervurées
- garnissages intérieurs/extérieurs, moulures, joints d'étanchéité
- housses de sièges et de dossiers
- recouvrements de plancher
- bris de glace (dû à un phénomène extérieur)
- éléments de vitre chauffante (suite à des dégâts)
- bougies d'allumage
- tuyaux et silencieux d'échappement
- piles de télécommandes radio
- fusibles
- ampoules d'éclairage, à l'exception des ampoules de phares au xénon
- vérins à gaz du hayon et du capot
- amortisseurs et jambes de suspension MacPherson

3.3. Autres exclusions

Les réclamations au titre de la garantie sont également exclues dans les cas suivants :

- a) si les contrôles d'entretien prévus par Corvette / Camaro (inspections selon le plan d'entretien Corvette / Camaro) ou d'autres réparations ont été effectués avec retard ou ne l'ont pas été selon les prescriptions du constructeur. L'exclusion ne vaut pas dans le cas où la preuve est apportée que le dégât n'est pas causé par l'entretien omis ou retardé. Les entretiens effectués doivent être attestés ;
- b) si elles concernent des équipements directement ou indirectement affectés par des pièces montées après la livraison du véhicule (ex : éléments de modification ou de décoration) qui ne sont pas des accessoires Corvette / Camaro d'origine ou si le véhicule a subi des modifications qui n'ont pas été approuvées par Corvette / Camaro ;

- c) si le véhicule a utilisé du carburant non conforme aux spécifications, tel que du biodiesel, sans autorisation préalable de Corvette / Camaro et si les dégâts consécutifs ont entraîné une détérioration d'un composant du véhicule, dont la fonctionnalité a pu être potentiellement affectée par du carburant ne répondant pas aux spécifications. Il en va de même pour l'utilisation de liquides de fonctionnement de spécification incorrecte, par rapport de l'huile moteur ;
- d) si le véhicule a été utilisé pour des compétitions, des courses automobiles, des rallyes, des tentatives de record ou pour toutes autres manifestations sportives ou activités similaires, ou a été utilisé hors route sans autorisation de Corvette / Camaro ;
- e) si le véhicule est déclaré en perte totale ;
- f) si le numéro d'identification du véhicule a été modifié ou supprimé ou s'il ne peut pas être identifié ou

s'il ne correspond pas aux données présentes dans ce carnet d'entretien et de garantie ;

- g) pour les composants scellés, si le sceau est rompu ;
- h) si les pannes ou les dégâts sur des pièces (garanties ou non) ont été causés par le gel, l'eau, des blocages dus à des liquides gelés, l'accumulation de contaminants, de saleté, de boue ou d'autres corps étrangers ayant empêché le fonctionnement correct des dites pièces ;
- i) si le compteur kilométrique a été trafiqué, modifié ou débranché.

La garantie ne s'applique pas non plus si la cause initiale d'un défaut résulte :

- a) d'un non-respect des spécifications de Corvette / Camaro concernant le soin et le traitement du véhicule (telles que spécifiées dans le manuel d'utilisation par exemple), entre autres l'omission de réaction adéquate en cas d'apparition de témoins d'avertissement ou l'absence de correction des défauts détectés ;

- b) d'une réparation ou d'un entretien du véhicule non effectué par un réparateur agréé Corvette / Camaro ;
- c) d'une utilisation ou d'une surcharge incorrecte du véhicule ;
- d) d'autres phénomènes mécaniques ou chimiques externes ayant affecté le véhicule (en cas de dégâts à la peinture ou à la carrosserie, par exemple des projections de gravillons, une atmosphère oxydante, des retombées industrielles, des déjections d'oiseaux) ; ou
- e) de l'omission de signaler et de faire corriger immédiatement après la livraison une anomalie déjà apparente lors de la livraison du véhicule, ou immédiatement après l'apparition d'une anomalie survenue à une date ultérieure, et ce dans les conditions prévues au paragraphe 2 ;
- f) de l'omission par le propriétaire d'entreprendre les actions nécessaires pour corriger les dommages occasionnés.

Pour les pneus, Corvette / Camaro ne fournit de garantie que si le client final a d'abord introduit une réclamation auprès du fabricant des produits en question. Le recours aux tribunaux n'est pas nécessaire pour ces demandes. Pour les transformations effectuées par une tierce partie et fournies par Corvette / Camaro ou par une tierce partie, Corvette / Camaro n'accorde aucune garantie.

Les frais accessoires ou consécutifs tels les frais d'hôtel ou de location de voiture, ainsi que la perte d'effets personnels ou de revenus ne sont pas récupérables en vertu des conditions de cette garantie.

4. Garantie contre la perforation par corrosion

- a) Corvette / Camaro garantit que la carrosserie ne subira aucune corrosion perforante (corrosion de l'intérieur vers l'extérieur, perforation) suite à l'utilisation de matériaux défectueux ou à un défaut de qualité d'exécution, à condition que le véhicule ait été utilisé de façon normale et conforme à l'usage prévu.
- b) La garantie s'applique pendant une période de 6 ans, à compter de la date de livraison par le concessionnaire Corvette / Camaro ou à partir de la première immatriculation du véhicule, selon la première éventualité. Les conversions de carrosserie offertes par Corvette / Camaro sont garanties pendant 3 ans. La garantie est liée au véhicule et continue à s'appliquer en cas de changement de propriétaire. Le carnet d'entretien et de garantie doit également être transmis au nouveau propriétaire, afin de lui permettre de bénéficier de la garantie contre la corrosion perforante.

- c)** Les pièces posées pendant une réparation bénéficient, jusqu'à l'expiration de la période de garantie, de la même garantie que le véhicule à moteur. La garantie n'est donc pas prolongée par la réparation ou le remplacement de pièces, même pour les pièces réparées ou remplacées. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Corvette / Camaro.
- d)** La garantie contre la corrosion perforante se limite à la remise en état, par un réparateur agréé Corvette / Camaro, du véhicule dans un état correspondant à l'usure normale de ce dernier en fonction de son âge, de son kilométrage et de son état au moment de la réparation. Si les frais de réparation dépassent la valeur résiduelle du véhicule sans le dommage dû à la corrosion perforante couvert par la garantie, seule la valeur résiduelle sera prise en compte.
- e)** La garantie dépend de la preuve que les contrôles de protection anti-corrosion prévus dans le présent carnet d'entretien et de garantie ont bien été effectués régulièrement par un réparateur agréé Corvette / Camaro et figurent aux emplacements correspondants de ce carnet d'entretien et de garantie, ainsi que de la preuve de la réparation des dommages, dus à des éléments extérieurs et présentant un risque de corrosion, dans un délai de 2 mois à partir de leur détection par un réparateur agréé Corvette / Camaro.
- f)** Tout dégât de corrosion découvert entre-temps doit être immédiatement présenté à un réparateur agréé Corvette / Camaro pour être réparé. Toutes les réclamations au titre de la garantie expirent à la fin de la période de garantie, conformément au point 4.b. Dans le cas où un dégât de pénétration de la corrosion signalé pendant la période de garantie n'a pas été réparé, la période de garantie continue à s'appliquer jusqu'à ce que le problème identifié soit rectifié, pour une période maximale de 2 mois suivant la fin de la période de garantie.
- g)** Toute interruption ou reprise de la période de garantie consécutive à une réparation ou à un contrôle de la plainte ou à des négociations concernant les circonstances de la plainte est exclue.

Cette garantie ne s'applique pas

- a) lorsque la corrosion résulte de la pose de pièces (accessoires, éléments de modification ou de décoration par exemple) qui ne sont pas approuvées par Corvette / Camaro, ou si des pièces approuvées ne sont pas posées conformément aux instructions du fabricant ; ou
- b) si le véhicule a été utilisé pour des compétitions, des courses automobiles, des rallyes, des tentatives de record ou pour toutes autres manifestations sportives ou activités similaires ; ou
- c) à une quelconque pièce de carrosserie ayant subi un dégât accidentel, sauf si ce dégât a été réparé conformément aux normes spécifiées par Corvette / Camaro et, dans le cas où la réparation implique la pose de nouvelles pièces, lorsque les pièces utilisées sont d'origine Corvette / Camaro ou approuvées par Corvette / Camaro ; ou

- d) lorsque la corrosion résulte de dégâts à la peinture et aux autres surfaces de protection causés par des facteurs étrangers, entre autres les projections de gravillons, les éraflures, les dégâts accidentels, la pollution atmosphérique ou l'application de matières corrosives
- e) les réclamations au titre de la garantie contre la corrosion perforante ne sont pas non plus applicables dans les cas mentionnés à la section 3.3.

Les réparations de carrosserie et de peinture doivent être effectuées conformément aux instructions de Corvette / Camaro. Pour les travaux de soudage sur les véhicules Corvette / Camaro, il convient de respecter scrupuleusement les instructions de Corvette / Camaro, afin de garantir la sécurité du véhicule après réparation et de respecter les exigences d'une protection anticorrosion durable ainsi que les mesures de protection anticorrosion.

5. Couverture géographique

Les garanties Corvette / Camaro s'appliquent aux réparations effectuées par un réparateur agréé Corvette / Camaro au sein de l'Union européenne, en Norvège et en Suisse.

Corvette / Camaro Assistance

Vous avez réellement fait le bon choix pour votre nouvelle Corvette / Camaro. Vous possédez maintenant un véhicule vous garantissant plaisir de conduite, fiabilité, confort et sécurité. Dans le cadre de cette sécurité sont inclus des services individuels garantissant que vous resterez toujours mobile.

Si un problème technique devait survenir en dépit du fait que le véhicule bénéficie de la technologie la plus moderne et des normes de qualité les plus élevées, ne vous inquiétez pas. En tant que propriétaire d'une nouvelle Corvette / Camaro, vous ne devez en aucun cas vous inquiéter en cas de panne éventuelle. Corvette / Camaro Assistance garantira votre mobilité. Il vous suffit d'appeler le numéro de téléphone de Corvette / Camaro Assistance et nos collaborateurs compétents et prévenants

s'occuperont du reste. Au cours des 36 mois suivant la première immatriculation de votre Corvette / Camaro neuve, nous assurerons votre mobilité 24 heures sur 24 dans plus de 40 pays européens.

Tout ce qui est requis pour bénéficier de Corvette / Camaro Assistance au cours des 36 premiers mois suivant la première immatriculation est de veiller à l'exécution conforme des travaux d'entretien prescrits aux intervalles corrects.

Important :

En cas de panne, vous devez toujours contacter le centre Corvette / Camaro Assistance avant de convenir de prestations.

Les frais relatifs à toute prestation non convenue ou préalablement autorisée par le centre Corvette / Camaro Assistance ne seront pas couverts.

Tous les pays et numéros d'urgence sont répertoriés à la fin de ce livret.

Vue d'ensemble des services fournis par Corvette / Camaro Assistance :

- Assistance routière
- Remorquage
- Voiture de location
- Poursuite du voyage/Rapatriement
- Hébergement à l'hôtel
- Récupération du véhicule
- Envoi des pièces de rechange
- Services bancaires

Avant d'appeler...

Assurez-vous d'avoir les informations suivantes à portée de main :

- le numéro de téléphone auquel vous pouvez être joint
- le lieu où se trouve le véhicule
- la cause ou la description de la panne
- le numéro d'identification du véhicule et le numéro d'immatriculation
- la couleur du véhicule
- la date d'immatriculation

Définition**En cas de panne**

Une panne est un dysfonctionnement soudain et imprévu du véhicule assuré causé par un problème mécanique ou électrique faisant l'objet de la garantie technique et entraînant l'immobilisation du véhicule couvert.

Le terme panne couvre également :

- dommages sur les pneus
- les batteries épuisées
- les bris de clés

Le terme panne ne couvre pas les événements tels que les rappels généraux de produits, les contrôles de routine ou autres contrôles de service, les inspections ou l'installation d'accessoires.

Les accidents de la circulation, vols, incendies, bris de vitre, pertes de clés, oublis de clés à l'intérieur du véhicule, mauvais carburants et défauts de remorque ne sont pas considérés comme pannes dans le sens précité.

Centre Corvette / Camaro Assistance

Prestataires sélectionnés disponibles 24 heures sur 24 dans chaque pays, où du personnel qualifié peut vous fournir une assistance.

Détails des services :

1. Assistance routière

Si le véhicule couvert ne peut plus rouler en raison d'une panne, le centre Corvette / Camaro Assistance envoie sur place un véhicule d'assistance pour permettre au véhicule de reprendre la route et prend en charge les frais relatifs à ces déplacements ainsi qu'aux fournitures utilisées par le véhicule d'assistance.

Les mesures techniques prises dans le cadre de l'assistance routière n'affectent pas la « Garantie de véhicule neuf Corvette / Camaro ».

L'assistance routière est uniquement disponible sur les voies ouvertes à la circulation publique et à domicile, pour autant que ceci soit possible et permis par la loi. L'assistance routière n'inclut pas la récupération du véhicule.

L'assistance routière s'applique également aux défauts affectant la sécurité sur les éléments suivants : ceintures de sécurité, essuie-glaces avant, clignotants, feux avant et arrière.

2. Remorquage

Si le véhicule couvert ne peut pas reprendre la route à la suite d'une panne et que l'assistance routière spécifiée au point 1 ne donne aucun résultat, le centre Corvette / Camaro Assistance prend des mesures en vue d'un remorquage. Le véhicule est ensuite remorqué jusqu'au réparateur agréé Corvette / Camaro le plus proche.

Si la panne intervient dans la région où le véhicule a été acheté à l'origine, le véhicule peut être remorqué à la demande du client jusqu'à ce réparateur agréé Corvette / Camaro en vue de sa réparation, pour autant que ceci n'implique pas de coûts supplémentaires.

Toute remorque ou caravane attelée au véhicule sera remorquée jusqu'au même garage.

3. Voiture de location (véhicule sans chauffeur)

Si le véhicule couvert ne peut pas reprendre la route à la suite d'une panne, que l'assistance routière spécifiée au point 1 ne donne aucun résultat et que la réparation à l'atelier où le véhicule a été remorqué nécessite plus de 2 heures, le centre Corvette / Camaro Assistance fournira une voiture de location. Les coûts de celle-ci (à l'exclusion des options supplémentaires demandées) seront pris en charge pendant la durée de la réparation, sans dépasser 15 jours.

Notez que les loueurs de voiture exigent souvent une carte de crédit à titre de sécurité pour leurs services.

Ce service n'est pas disponible si le client opte pour un service décrit au point 4 (Voyage en train ou en avion) ou au point 5 (Hébergement à l'hôtel).

4. Poursuite du voyage/ Rapatriement (en train ou en avion)

Si le véhicule couvert ne peut pas reprendre la route à la suite d'une panne et que la réparation à l'atelier où le véhicule a été remorqué nécessite plus de 2 heures, Corvette / Camaro Assistance prendra en charge le coût d'un billet de train en première classe. Si le trajet en train est supérieur à 6 heures, Corvette / Camaro Assistance prendra en charge le coût d'un billet d'avion en classe économique. Les coûts sont pris en charge pour le trajet du ou des bénéficiaires du lieu de la panne jusqu'à son domicile ou sa destination d'origine (avec justificatif). Le remboursement est limité à 613 euros par personne.

Ce service n'est pas disponible si le client opte pour un service décrit au point 3 (Voiture de location) ou au point 5 (Hébergement à l'hôtel).

5. Hébergement à l'hôtel

Si le véhicule couvert n'est plus en état de circuler suite à une panne, s'il se trouve à 80 km ou plus du domicile du ou des bénéficiaires et s'il ne peut pas être remis en état le jour de la panne et si le ou les bénéficiaires doivent passer la nuit, le centre Corvette / Camaro Assistance couvrira les frais d'hébergement dans un hôtel 3 étoiles ou de catégorie similaire.

Les frais d'hébergement à l'hôtel du ou des bénéficiaires seront remboursés jusqu'à ce que la réparation soit achevée, avec un maximum de 4 nuitées. Seuls les frais d'hébergement sont pris en charge, les autres dépenses n'étant pas couvertes.

Ce service n'est pas disponible si le client opte pour un service décrit au point 3 (Voiture de location) ou au point 4 (Voyage en train ou en avion).

6. Option de combinaison

Exceptionnellement, les services décrits au point 3 (Voiture de location), au point 4 (Voyage en train ou en avion) et au point 5 (Hébergement à l'hôtel) peuvent être combinés. Ceci requiert cependant l'approbation expresse du centre Corvette / Camaro Assistance.

7. Récupération du véhicule en cas de panne

Si le véhicule couvert doit être récupéré par le propriétaire, le conducteur ou un représentant autorisé après la réparation, les coûts d'un billet de chemin de fer en première classe seront remboursés. Si la durée d'un tel voyage par chemin de fer dépasse 6 heures, les coûts d'un billet d'avion en classe économique seront couverts.

Le remboursement des coûts de chemin de fer ou d'avion sera limité à une seule personne et n'excédera pas 613 euros.

8. Envoi des pièces de rechange

Si, en raison d'une panne à l'étranger, des pièces de rechange sont nécessaires pour permettre au véhicule

couvert de reprendre la route, et si l'approvisionnement dans le pays dans lequel la panne est survenue n'est pas possible, le centre Corvette / Camaro Assistance procurera les pièces et les enverra à l'atelier de réparation ou à l'aéroport le plus proche. En outre, le centre Corvette / Camaro Assistance se chargera de l'accomplissement des formalités douanières.

Les frais de transport seront couverts. Les coûts de la pièce de rechange et les taxes douanières ne seront pas remboursés.

9. Services bancaires

Dans une situation d'urgence à l'étranger en rapport avec la remise en état du véhicule couvert, le centre Corvette / Camaro Assistance conseillera et aidera autant que possible le bénéficiaire lors de l'utilisation de services bancaires locaux en vue d'établir une ligne de crédit personnelle.

Conditions générales

1. Début de la couverture

Pour les véhicules neufs, la couverture de l'assurance pour un véhicule enregistré dans Corvette / Camaro

Assistance débute à la date de la première immatriculation de la livraison finale, selon la première éventualité.

2. Période de couverture

Jusqu'à 36 mois après la première immatriculation.

3. Condition

Les entretiens prescrits doivent être effectués aux intervalles corrects. Les défauts dus à l'utilisation de pièces n'étant pas des pièces Corvette / Camaro d'origine ne seront pas couverts.

4. Disponibilité du service

24 heures sur 24, 365 (366) jours par an.

5. Couverture :

Tous les véhicules Corvette / Camaro neufs achetés pour la première fois chez un concessionnaire agréé Corvette / Camaro en Europe et immatriculés.

Pour les voitures de location, les véhicules d'école de conduite utilisés à titre commercial et les taxis, seuls les services « Assistance routière » et « Remorquage » seront assurés.

6. Étendue

La couverture des dommages est garantie dans la zone géographique européenne, comprenant les pays suivants :

Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Royaume-Uni, Hongrie, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (ARYM), Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Saint-Marin, Suède, Suisse, Slovaquie, Slovaquie, Espagne, République tchèque.

Les pays et numéros d'urgence sont répertoriés à la fin de ce livret.

7. Bénéficiaires

La couverture s'étend au propriétaire, au conducteur autorisé et à tout passager autorisé voyageant dans le véhicule couvert, jusqu'à 9 personnes au maximum.

8. Dommages non couverts

Ne sont pas couverts :

a) Dommages résultant de catastrophes naturelles, risques de guerre, grèves, confiscation ou contraintes d'autorités gouvernementales, interdictions officielles, explosion d'engins ou effets nucléaires ou radioactifs ;

b) Dommages résultant de la participation à une compétition sportive automobile et aux essais afférents ;

c) Dommages causés au chargement ou perte financière résultant de la panne ;

d) Dommages résultant d'une remorque défectueuse ;

e) Accidents^{1) 2)}, vandalisme¹⁾, vol¹⁾, incendie¹⁾ impliquant le véhicule couvert ;

f) Pannes résultant du montage de pièces de rechange ou d'accessoires non approuvés par le constructeur.

¹⁾ Dans ces cas, ainsi qu'en cas de perte de clés, de verrouillage, d'erreur de carburant, de panne de carburant, le centre Corvette / Camaro Assistance vous aidera à organiser l'assistance. Les frais liés aux services additionnels seront à la charge du bénéficiaire.

²⁾ Les accidents sont à supprimer pour les pays proposant le « Remorquage après accident ».

9. Disponibilité et limitations

L'ensemble des prestations de Corvette / Camaro Assistance est également disponible pour les véhicules de location à long terme et les véhicules d'école de conduite utilisés à titre privé.

Pour les véhicules de location (véhicules de location conduits par le bénéficiaire ou autres véhicules de location), les véhicules d'école de conduite utilisés à titre commercial et les taxis, seules les prestations « Assistance routière » et « Remorquage » sont applicables. Les véhicules de location dont il est prouvé qu'ils sont utilisés comme tels à long terme (minimum 12 mois) bénéficient de l'intégralité des prestations.

À partir du lieu de la panne, le ou les bénéficiaires peuvent uniquement utiliser un type de transport pour se rendre chez le réparateur / la société de location de voitures - et non pas plusieurs moyens de transport différents.

Notez que les sociétés de location de voitures exigent souvent une carte de crédit ou une caution à titre de

sécurité, et que certaines limitations peuvent s'appliquer selon leurs conditions générales.

Corvette / Camaro Assistance ne sera pas tenu pour responsable en cas d'échec ou de difficultés dans l'exécution de ses obligations qui résulteraient de catastrophes naturelles, actes de guerre, grèves, etc.

Pour les limitations additionnelles, consultez le point 8 sous « Conditions générales ».

Services additionnels Remorquage après accident

Après un accident du véhicule, un remorquage professionnel jusqu'au réparateur agréé Corvette / Camaro le plus proche peut être assuré (coût assumé par le client).

Si l'accident survient dans la région où le véhicule a été acheté à l'origine, le véhicule peut être remorqué jusqu'à ce réparateur agréé Corvette / Camaro en vue de sa réparation.

Toute remorque ou caravane attelée au véhicule sera remorquée jusqu'au même garage.

Numéros de téléphone d'urgence de Corvette / Camaro Assistance

Les pages suivantes reprennent les différents numéros de téléphone d'urgence des pays européens.

Nous vous recommandons d'appeler le numéro du pays où vous avez acheté le véhicule, même si vous circulez dans un pays différent.

| Pays | Numéro de téléphone local | Numéro de téléphone international |
|-----------------------|----------------------------------|--|
| Andorre | 0900 151 886 | 0034 900 151 886 |
| Autriche | 0800-20 19 10 | 0043-1-25 119 19399 |
| Belgique | 0800-14 134 | 0032 2 233 22 90 |
| Bosnie et Herzégovine | (033)-282 102 | 00387-33-282-102 |
| Bulgarie | (02)-986 73 52 | 00359-2-986 73 52 |
| Croatie | 0800 79 87 | 00385-1-464 01 41 |
| Chypre | 22 31 31 31 | 00357-22-31 31 31 |
| République tchèque | 261-10 43 48 | 00420-2-61 10 43 48 |
| Danemark | 80 20 22 07 | 0045-80 20 22 07 |
| Estonie | (0)-69 79 199 | 00372-69 79 199 |
| Finlande | (09)-77 47 64 00 | 00358-9-77476400 |
| France (+ Corse) | 0800-25 66 59 | 0033-4-72 17 12 81 |
| Allemagne | 0800-22 34 552 | 0049-89-76 76 48 70 |
| Grèce | (210)-606 88 13 | 0030-210-60 68 813 |
| Hongrie | (06-1) 345 17 47 | 0036-1-345 17 47 |
| Irlande | 1800-304 500 | 00353-1-617 95 61 |
| Italie | 800-836-056 | 0039-02-66 16 55 23 |
| Lettonie | 67 56 65 86 | 00371-67 56 65 86 |

| Pays | Numéro de téléphone local | Numéro de téléphone international |
|--------------------------|----------------------------------|--|
| Lituanie | (85)-210 44 25 | 00370-5-210 44 25 |
| Luxembourg | 25 36 36 301 | 00352-25 36 36 301 |
| Malte | 21 24 69 68 | 00356-21 24 69 68 |
| Monaco | 0033-4-72 17 12 81 | 0033-4-72 17 12 81 |
| Pays-Bas | 0800-099 11 20 | 0031-70-314 51 12 |
| Norvège | 800-30 466 | 0047-800-30 466 |
| Pologne | 061 83 19 885 | 0048 61 83 19 885 |
| Portugal | 800-20 66 68 | 00351-21-942 91 05 |
| Roumanie | 021-317 46 90 | 0040-21-317 46 90 |
| Serbie | (011)-240 43 51 | 00381-11-240 43 51 |
| Slovaquie | (02)-492 05 963 | 00421-2-49 20 59 63 |
| Slovénie | (01)-530 53 10 | 00386-1-530 53 10 |
| Espagne | 900-151 886 | 0034 900 151886 |
| Suède | 020-78 77 88 | 0046-771-78 77 88 |
| Suisse (+ Liechtenstein) | 0800-55 19 46 | 0041-58-827 61 06 |
| Royaume-Uni | 0800 - 072 4791 | 00 800 33 22 88 77 |

